

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille treize, le vingt-six mars
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 21 mars 2013

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, MM Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents : M. Fabien GUILLON, Mmes Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 Février 2013.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

➔ 1 **AFFAIRES GENERALES**

1.1 SPL : Convention d'assistance technique voirie pour les travaux de grosse réparation. (DELIBERATION-MARS-2013-08)

Programme : Travaux de voirie comprenant les prestations suivantes :

- Assistance à la préparation des arrêtés de circulation, des autorisations de voirie, à la coordination des travaux, l'assistance à la réalisation des plans d'alignement ainsi que l'assistance au classement et déclassement des voies,
- Assistance pour l'entretien et réparation de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats,
- Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière, la gestion du tableau de classement de voirie, etc.

Le montant forfaitaire de la rémunération de l'assistance technique est calculé sur la base de huit ½ journées à 350 € HT, soit un montant total de 2 800 € HT.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Dans ce cadre, il est proposé de donner tous pouvoirs à M le Maire pour approuver tous les actes M le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de confier la mission d'assistance technique relative à la voirie routière à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée ;

Approuve la convention d'assistance technique voirie correspondante aux travaux de grosse réparation pour un montant de 2 800 € HT par an ;

Autorise M le Maire à signer la convention d'assistance technique et à signer les éventuels avenants pouvant résulter de son exécution ;

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour approuver les études réalisées par l'Agence pour la réalisation du programme de voirie ;

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer la phase DCE ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour lancer la consultation pour les marchés de travaux ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre des procédures de passation, dans la limite des pouvoirs qui sont attribués aux pouvoirs adjudicateurs par le Code des marchés publics et notamment à signer tous les marchés à intervenir ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour signer tous actes de sous-traitance et avenants pouvant survenir pour la mise en œuvre des marchés de travaux ;

1.2 SPL : Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie le long du canal du Pont aux Chèvres (DELIBERATION-MARS-2013-09)

Programme : Aménagement de la voirie le long du canal du Pont aux Chèvres

- Des dénivellements des rives, des nivellements, des stabilisations d'accotements
- La confection des purges
- La réalisation du revêtement de chaussée
- Le paysagement
- La mise en place d'équipements de sécurité en bord du canal (glissoires, lisses bois...)
- La réalisation des accotements pour assurer le cheminement piétonnier le long du canal
- La prise en compte des problèmes d'évacuation des eaux pluviales

Le montant des travaux est estimé à 187 275,50 € HT x 4.3 % (taux de rémunération), le montant de la rémunération des éléments de mission est de 8 052,84€ HT.

M. le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie le long du canal du Pont aux Chèvres à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée ;

Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 8 052,84 € HT soit 9 631,19 € TTC

Autorise M le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et à signer les éventuels avenants pouvant résulter de son exécution ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour approuver les études de maîtrise d'œuvre réalisées par l'Agence pour la réalisation du programme et notamment l'avant projet définitif fixant l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre au stade avant projet ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour lancer la phase DCE ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour lancer la consultation pour les marchés de travaux

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre des procédures de passation, dans la limite des pouvoirs qui sont attribués aux pouvoirs adjudicateurs par le Code des marchés publics et notamment à signer tous les marchés à intervenir ;

Donne tous pouvoirs à M le Maire pour signer tous actes de sous-traitance et avenants pouvant survenir pour la mise en œuvre des marchés de travaux ;

1.3 Centre de Gestion de la Vendée : Approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités Vendée. (DELIBERATION-MARS-2013-10)

M. RENARD présente le projet de statuts d'un syndicat mixte ouvert dont l'objectif est de réaliser une plateforme « multiservices numériques » qui proposera un socle commun de prestations puis des services « à la carte ».

Les premiers services proposés seront les suivants :

- Parapheur et signature électronique
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier
- Marchés publics dématérialisés
- Gestion électronique des documents et archivage numérique à valeur probante

Les statuts prévoient la répartition suivante, tant en ce qui concerne la représentation au comité syndical qu'en ce qui touche à la répartition des contributions financières :

- communes / 50 %
- établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre / 20 %
- autres établissements publics / 10 %
- Sydev / 5 %
- Vendée Eau / 5 %
- Trivalis / 5 %
- Centre de Gestion / 5 %

Compte tenu de l'intérêt de ce nouvel établissement public pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure dont la création sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide d'adopter les statuts du futur syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée »

Décide d'adhérer à cette structure.

Et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

1.4 Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'inventaire des zones humides. (DELIBERATION-MARS-2013-11)

Le Conseil Municipal dans sa délibération N°12-57 du 5 juin 2012 approuvait l'intention de réaliser l'inventaire par délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour l'année 2013 et demandait à ce que cette opération figure au Contrat Régional du Bassin Versant du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin pour un montant estimatif de 5 500 € à condition que le taux de subvention soit égal à 80%.

Le Conseil demandait l'aide de la région Pays de la Loire pour la réalisation de cette étude dans le cadre du CRBV.

Cette étude doit permettre :

- de délimiter et caractériser les zones humides de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE,
- de recenser les plans d'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale,
- de caractériser les zones visitées à l'aide de la fiche terrain proposée dans la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau
- de sensibiliser la population aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux

M. le Maire précise que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) propose une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter :

- le recours à un prestataire de service devant fournir une expertise pour les communes.
- une meilleure cohérence de la réalisation de l'étude à l'échelle du bassin versant
- l'accès aux subventions éventuelles sur cette étude pour la commune

La signature de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage se fait sur les bases suivantes :

- l'Institution réalise pour le compte de la commune la prestation d'inventaire selon les modalités validées par la CLE ;
- l'Institution sollicite une subvention auprès des financeurs potentiels qui sont au jour d'aujourd'hui la Région Pays-de-la-Loire et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
- L'Institution organise la consultation et le suivi de la prestation
- La commune assure le bon déroulement de l'étude sur son territoire notamment par la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux et d'une communication adaptée (envoi des courriers d'invitation et information par le biais du bulletin communal, etc...).
- La commune rembourse à l'Institution les dépenses de prestation la concernant, après déduction des subventions que l'Institution aura pu obtenir.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Institution, selon les conditions définies ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme

Autorise M. le Maire à inscrire les crédits correspondants de 4 000 € (coût du montant de la prestation 3967,13 € TTC)

1.5 Décision de report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires. (DELIB-MARS-2013-12)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il ressort des différentes réunions de concertation organisées au niveau départemental, intercommunal et communal, que la mise en place de cette réforme dès la rentrée de septembre 2013 soulève les difficultés suivantes :

- incertitudes concernant l'organisation et l'encadrement des activités périscolaires,
- incertitudes concernant les financements,
- incertitudes quant aux locaux afin d'accueillir les enfants,

En conséquence, il serait souhaitable de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Par ailleurs, il est proposé de créer une commission de la réforme des temps scolaires qui serait composée ainsi : deux enseignants de chaque école, deux élus, un parent d'élève de l'école publique et de l'école privée, Mme la Déléguée Départementale de l'Education Nationale

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Décide de charger M. Le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N).

Décide de créer la commission de la réforme des rythmes scolaires

Et désigne M. Bertrand RIOT et Mme Elisabeth RAVELEAU comme représentant des élus.

1.6 Legs de Mme VASSEUR : envoi en possession – acte notarié (DELIBERATION-MARS-2013-14)

La signature devant chez le notaire devrait intervenir fin avril.

Les biens immobiliers entrent dans le domaine privé de la commune : une maison située à Vix et un appartement situé à Aulnay Sous Bois ainsi que des liquidités.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de prendre possession du legs

Accepte d'entrer dans le domaine privé de la commune, les biens immobiliers suivants : une maison à Vix et un appartement à Aulnay sous Bois

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant ce dossier.

1.7 Agence postale communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

(DELIBERATION-MARS-2013-14)

Lors de la séance du 11 décembre 2012, le conseil municipal a accepté une convention de mandat avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize pour la réalisation d'un espace administratif de 30 m² dans la continuité du futur bâtiment de la crèche.

Avant de débiter les travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du conseil régional des pays de la Loire.

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	6 450.00 €	Subvention Conseil Général	0.00 €
Travaux	60 000.00 €	Subvention attendue du Conseil Régional	16 612.50 €
		autofinancement	49 837.50 €
Coût prévisionnel global	66 450.00 €	TOTAL	66 450.00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de présenter le plan de financement ci-dessus auprès des services de la Région des Pays de la Loire afin de solliciter une demande de subvention ;

1.8 Contrat Environnement Rural 2^{ème} génération : avenant (DELIBERATION-MARS-2013-15)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature du Contrat Environnement Rural du canton de Maillezais le 15 juillet 2010, entre la Commune de VIX et le Département de la Vendée.

Dans la convention d'exécution, la commune s'était engagée à réaliser les actions suivantes :

- 1) Installation d'une chaufferie centrale
- 2) Aménagement et valorisation du centre bourg (phases 3 et 4)

Le Conseil Municipal du 5 février 2013 a proposé de supprimer la première action et de modifier le coût de la seconde action, tel que présenté ci-après:

N° Volet	N° Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Type d'action	Échéance prévisionnelle		Montant total HT de l'action
					Début	Fin	
2	1	Aménagement et valorisation du centre-bourg et de la place du 8 mai (phases 3 et 4) + (aménagement partiel des phases 1 et 2)	Commune	Travaux	2012	2014	175 000 €
TOTAL							175 000 €

Lors de cette séance, le conseil municipal avait demandé de proroger la durée de la convention d'exécution conclue entre la Commune et le Département. L'échéance de la convention prévue le 15 juillet 2013 et reportée au 15 janvier 2015.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'exécution du Contrat Environnement Rural de seconde génération avec le Conseil Général de la Vendée.

1.9 Préemption parcelle AP N°141 – La Nourate (DELIBERATION-MARS-2013-16)

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle AP N° 141 à la Nourate d'une superficie de 2862 m2. Le prix de vente est estimé à 687 € + frais d'acte.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de préempter la parcelle AP N° 141 d'une superficie de 2862 m2 pour un montant de 687 €

Décide de prendre en charge les frais notariés

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

1.10 Proposition d'achat de la parcelle ZN N°65 (DELIBERATION-MARS-2013-17)

Monsieur ROUX Renaud a fait une proposition d'achat concernant la parcelle ZN N° 65 d'une superficie de 0.33 ha) au prix de 2200 € de l'hectare.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de vendre la parcelle ZN N° 65 d'une superficie de 0.33 ha pour un montant de 726 € à Monsieur ROUX Renaud. Le prix à l'hectare étant de 2 200 €.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

1.11 Terrain de Football : réfection, entretien (DELIBERATION-MARS-2013-18)

Lors de la séance du 5 février, M. RENARD avait évoqué la réfection et l'entretien du terrain de football. Plusieurs devis ont été demandés. Pour le changement de l'arrosage intégré du terrain d'honneur : 17 000 € il pourrait être inscrit au budget 2014.

M. BETEAU suggère l'utilisation de canons arroseurs et l'achat de matériel d'occasion.

Proposition de cout de maintenance : statu quo, réparation du bac de ramassage de la tondeuse.

➔ **2 – FINANCES**

2.1 Participation aux charges de fonctionnement pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé (CLIS) (DELIBERATION-MARS-2013-19)

Les textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement stipulent que les élèves relevant de l'enseignement spécialisé (CLIS), l'obligation est faite à la commune de résidence de contribuer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil, sans que celle-ci ait à obtenir l'accord de la première.

Pour l'année 2012/2013, deux enfants de la commune sont scolarisés au groupe scolaire Bouron-Massé, le montant de la participation par enfant s'élève à 392.71 € soit un total de 785.42 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

donne son accord sur la participation des charges de fonctionnement dans le cadre de l'enseignement spécialisé (CLIS) pour l'année 2012/2013.

et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 785.42 € correspondant à la participation de deux enfants scolarisés au groupe scolaire Bouron Massé de Fontenay le Comte.

2.2 Participation communale aux charges de fonctionnement matériel des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2012/2013 (DELIBERATION-MARS-2013-20)

Dans une circulaire du 19 septembre 2008, la Préfecture précise les éléments indispensables afin que les communes déterminent leur participation.

Mme RAVELEAU rappelle les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2012/2013 se répartissent comme suit :

22 enfants scolarisés en maternelle (25 en 2011/2012) et 30 en école primaire (24 en 2011/2012).

Mme RAVELEAU précise que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association s'élèvera à **29 766.78 €** (rappel : 29 401,91 € pour l'année scolaire 2011/2012).

(30 primaires x 264,73 € et 22 maternelles x 992,04 € = 29 766,78 €)

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

donne son accord sur la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2012/2013 qui s'élève à 29 766.78 €

Le point 2.3 est reporté au prochain conseil municipal

2.4 Travaux de voirie communale 2013 : demande de subvention auprès du Conseil Général (DELIBERATION-MARS-2013-22)

Lors de la réunion cantonale du 14 mars dernier concernant l'aide générale aux infrastructures routières communales, la Commune a prévu dans son programme de voirie subventionné par le Département pour l'année 2013, les travaux de grosse réparation pour le canal du Pont aux Chèvres. Le programme des travaux se décompose comme suit :

Canal du Pont aux Chèvres

Rue du canal à sens unique : 87 099.50 €

Rue du sablon à double sens : 100 176.00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte le programme des travaux de voirie 2013 tel qu'il est présenté ci-dessus.
et décide d'inscrire les travaux qui seront subventionnés par le Département.

2.6 SYDEV : Parking rue du Lion d'Or (DELIBERATION-MARS-2013-23)

Dans le cadre de l'aménagement de la place du Lion d'Or, le SYDEV a été sollicité pour nous présenter une estimation des travaux.

Le montant des travaux se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage	4 863.00	5 816.00	4 863.00	70 %	3 404.00
TOTAL PARTICIPATION COMMUNE					3 404.00

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Donne son accord sur la proposition financière pour les travaux au parking rue du Lion d'Or effectués par le SYDEV pour un montant de 3 404.00 €

et décide d'inscrire cette somme sur le budget 2013 à l'article suivant : 20417.

2.7 Vote des subventions aux associations pour 2013 (DELIBERATION-MARS-2013-24)

Monsieur RENARD présente le tableau des subventions aux associations.

La commission « relations Publiques » a réuni les présidents d'associations le 7 mars 2013.

Le montant total retenu est de 8 460€ qui se répartit ainsi :

Anciens combattants	330.00 €
APEEL Ecole publique	440.00 €
Société de Chasse	500.00 €
Culture et mélodie	440.00 €
Football Club Vizeron	1 430.00 €
Gymnastique Volontaire	550.00 €
Judo Club Vizeron	1 000.00 €
Moto Club Les Morfalous	660.00 €
Mots et Notes	660.00 €
Piver	440.00 €
Amicale des sapeurs pompiers	550.00 €
Ecole des jeunes pompiers	200.00 €
Sox Ouest	50.00 €
Tennis	440.00 €
Bougez Sport	550.00 €
Tous ensemble	220.00 €
TOTAL	8 460.00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte le montant des subventions allouées aux associations tel qu'il est présenté ci-dessus pour l'année 2013.

2.8 Vote des trois taxes pour 2013 (DELIBERATION-MARS-2013-25)

	Taux d'imposition de la commune		Taux d'imposition proposé	Bases imposition	Produit fiscal à taux constant
	2011	2012	2013	2013	2013
Taxe d'habitation	17.50 %	17.50 %	17.50 %	1 328 000	232 400
Foncier bâti	18.50 %	18.50 %	18.50 %	969 500	179 358
Foncier non bâti	50.00 %	50.00 %	50.00 %	204 600	102 300
Produit fiscal attendu					514 058

Lors des différentes réunions, la commission des finances a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2013 elle rappelle les taux des taxes des années précédentes et demande l'avis au Conseil Municipal pour les taux des trois taxes qui se décomposent ainsi :

Taxe d'habitation : **17,50 %** 17,50 % (2012)
 Taxe foncière (bâti) : **18,50 %** 18,50 % (2012)
 Taxe foncière (non bâti) : **50,00 %** 50,00 % (2012)

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

décide de maintenir pour l'année 2013 les taux des taxes qui se répartissent donc ainsi :

Taxe d'habitation :	17,50 %
Taxe foncière (bâti) :	18,50 %
Taxe foncière (non bâti):	50,00 %

2.8.0 Budget assainissement : adoption du compte administratif 2012 (DELIBERATION-MARS-2013-26)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Madame Nadine GUERIN présente le compte administratif 2012 de l'assainissement comme suit :

➤ En Investissement

Dépenses réalisées	65 994.14 €
Recettes réalisées	80 954.62 €

En Fonctionnement

Dépenses	45 115.96 €
Recettes	94 977.32 €

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis GANTIER, 1er adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 13 voix)

le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Et approuve le Compte Administratif 2012 du Budget Assainissement tel que proposé.

2.8.1 Budget assainissement : adoption du compte de gestion 2012 (DELIBERATION-MARS-2013-27)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Mme Nadine GUERIN présente le résultat budgétaire du receveur municipal avec les prévisions totales en investissement et en fonctionnement : les titres de recettes émis, les réductions de titres, les mandats émis, les annulations de mandats, le receveur a repris dans ses écritures le résultat de l'exercice 2012.

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget Assainissement, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Mme GUERIN informe que le compte de gestion établi le receveur est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Approuve et adopte le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2.8.2 Budget assainissement : affectation définitive du résultat 2012 (DELIBERATION-2013-28)

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement 2012 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE	- 44 598.62
DEPENSES REALISEES	65 994.14
RECETTES REALISEES	80 954.62
RESULTAT DE L EXERCICE 2012 (DI 001)	14 960.48
Résultat cumulé investissement	- 29 638.14
Déficit	- 29 638.14

FONCTIONNEMENT

EXCEDENT REPORTE N-1	56 929.20
DEPENSES REALISEES	45 115.96
RECETTES REALISEES	94 977.32
RESULTAT DE L EXERCICE 2012	49 861.36

AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)	29 638.14
---	------------------

pour 2013	
compte RF 002	77 152.42
compte RI 1068	29 638.14
compte DI 001	29 638.14

2.9.0 Budget Principal : adoption du compte administratif 2012 (DELIBERATION-MARS-2013-29)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Madame Nadine GUERIN présente le compte administratif 2012 de la commune comme suit :

➤ En Investissement

Dépenses réalisées	515 825.30 €
Recettes réalisées	435 047.42 €

➤ Restes à réaliser Investissement

Dépenses	66 424.75 €
Recettes	71 882.34 €

Soit un total en investissement

Dépenses	582 250.05 €
Recettes	506 929.76 €

➤ En Fonctionnement

Dépenses	980 497.95 €
Recettes	1 277 061.40 €

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis GANTIER, 1er adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 voix contre)
le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Et approuve le Compte Administratif 2012 du Budget Principal tel que proposé.

2.9.1 Budget Principal : Adoption du Compte de Gestion 2012 (DELIBERATION-MARS-2013-30)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Mme Nadine GUERIN présente le résultat budgétaire du receveur municipal avec les prévisions totales en investissement et en fonctionnement : les titres de recettes émis, les réductions de titres, les mandats émis, les annulations de mandats, le receveur a repris dans ses écritures le résultat de l'exercice 2012.

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Mme GUERIN informe que le compte de gestion établi le receveur est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Approuve et adopte le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2.9.2 Budget Principal : affectation définitive du résultat 2012 (DELIBERATION-2013-31)

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal 2012 comme suit :

INVESTISSEMENT

Déficit reporté	- 273 604,10
-----------------	--------------

DEPENSES REALISEES	515 825,30
RECETTES REALISEES	435 047,42
RESULTAT DE L EXERCICE 2012 (DI 001)	- 354 381,98

RESTES A REALISER DEPENSES	66 424,75
RESTES A REALISER RECETTES	71 882,34
RESULTAT DES RESTES A REALISER	5 457 ,59
DEFICIT	- 348 924,39

FONCTIONNEMENT

EXCEDENT REPORTE N-1	79 309,98
----------------------	-----------

DEPENSES REALISEES	980 497,95
RECETTES REALISEES	1 277 061,40
RESULTAT DE L EXERCICE 2012	375 873,43

AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)	348 924,39
---	-------------------

pour 2013	
compte RF 002	26 949,04
compte RI 1068	348 924,39
compte DI 001	354 381,98

➤ 3 – QUESTIONS DIVERSES

3.1 Compte rendu diagnostic accessibilité

Monsieur GANTIER présente le rapport accessibilité et les différents coûts des scénarios et les non conformités d'ordre réglementaire.

3.2 Compte rendu réunion SYDEV

M. CHEVALLIER fait une synthèse de la réunion avec le SYDEV et souligne que cet organisme va solliciter la commune pour l'installation d'une borne permettant de mettre en charge les véhicules électriques.

Un recensement des poteaux en mauvais état va être établi.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes.

Vu pour être affiché le 28 mars 2013, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 28 mars 2013
Le Maire

Bertrand RIOT

